

2026 - 005 Séance du Conseil Municipal du 9 Février 2026
Service : Finances et Commande publique
Référence : TC

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION 2026 - APPROBATION

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD-BYRNE, Anne-Laure BOCHE, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHE, Olivier FRANC, Yvan VALLEE, Gilles PHILIPPEAU, Farid OULAMI, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLEE

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel EON

Laëticia BAR à Michel LUCAS

Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absents excusés : Patrice BOLO, Adeline BRETIN

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaire : Michel LUCAS

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSE

Dans un contexte socio-économique incertain qui pèse sur le budget des ménages, notamment les plus fragiles, la politique de solidarité portée par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Ville vise à faire de Couëron une Ville inclusive, au service de tous ses habitants. Ainsi, les enjeux de santé et de solidarité sont majeurs, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement et la poursuite de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale :

- la mise en place depuis le 1er janvier 2025 d'une mutuelle communale, permettant aux habitants d'accéder à une protection complémentaire santé à un prix négocié et de lutter ainsi contre le non-recours au soin,
- la signature de l'acte socle du Contrat Local de Santé (CLS) Métropolitain, outil partenarial porté par les 24 communes de la métropole visant à favoriser les actions autour de la santé sur le territoire à travers différentes thématiques (cadre de vie, conditions de vie, santé mentale etc...), permettant le financement par l'Agence Régionale de Santé d'une première action proposée par la Ville,
- l'organisation d'une action collective en faveur de la santé mentale avec la collaboration de plusieurs partenaires et une subvention de Nantes Métropole,

- la mise en œuvre du plan d'actions « bien vieillir ».

La Ville a fait de la cohésion sociale une ambition forte du mandat. Malgré les contraintes qui pèsent sur son budget, elle maintient un soutien financier fort au CCAS. Ainsi, la subvention 2026 versée au CCAS d'un montant de 1 105 000 euros (73% du budget global du CCAS) permettra d'accompagner ces actions et de consolider les services déjà existants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer une subvention de 1 105 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2026,
- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

À Couëron, le 9 février 2026

Michel Lucas
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud
Maire



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.